

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR



des Finances Publiques

millésime 2018

Inscription du 6 juin au 06 juillet 2017

Attention appelée

L'ouverture de l'examen professionnel d'inspecteur des Finances publiques est effective depuis le **6 juin 2017**.

Les candidats pouvant s'inscrire appartiennent à la **catégorie B** : 1^{er}, 2^e ou 3^e grades (conditions, cf. avis d'ouverture Légifrance du 2 juin 2017).

Le **Protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)** a été mis en place au 1^{er} janvier 2017 notamment pour la **catégorie B**.

Toutefois, les projets de textes relatifs à **catégorie A** pour la mise en œuvre du **PPCR** ne sont pas encore parus.

De ce fait, l'application Télé-inscription (**TI**) permettant l'inscription à l'**EPA**, affiche les conditions à concourir **AVANT** reclassement de la catégorie B.

En conséquence, les candidats souhaitant s'inscrire à cet examen professionnel devront préciser la situation qui aurait été la leur au 1^{er} janvier 2018, **AVANT leur reclassement en catégorie B suite à la mise en place du PPCR**, afin de permettre la validation de leur inscription.

Rappels :

Conditions à remplir pour être éligible dans la catégorie B

AVANT la mise en place du PPCR,

Grade	avant PPCR
Contrôleur principal	CP 1 au 11 ^{éch}
ou	
Contrôleur 1 ^{ère} classe	C1 6 ^{ème} échelon
ou	
Contrôleur de 2 ^e classe	C2 7 ^{ème} échelon

APRES la mise en place du PPCR

Grade reclasser	avec PPCR	
Contrôleur Principal	B - 3	1 au 11 échelon
ou		
Contrôleur 1 ^{ère} classe	B - 2	5^{ème} échelon
ou		
Contrôleur de 2 ^{ème} classe	B - 1	6^{ème} échelon

Reclassement et prise de rang

Grade	AVANT PPCR		Prise de rang	APRES PPCR Au 01/01/2017	Prise de rang
Contrôleur Principal	CP			B - 3	
Contrôleur 1 ^{ère} cl	C1	6^{ème} éch	01/02/16	B - 2 5^{ème} éch	01/02/16
Contrôleur de 2 ^è cl	C2	7^{ème} éch	01/02/16	B - 1 6^{ème} éch	01/02/16

Pour s'inscrire dans l'application Télé-inscription (TI)

1- Contrôleur Principal

Grade	avant PPCR		Reclasser avec PPCR
Contrôleur principal	CP	1 au 11éch	B - 3 1 au 11éch

B 3, Cet agent remplit les conditions pour concourir, il devra indiquer dans le grade de contrôleur Principal FIP, échelon à choisir : [**1 au 11 échelon**].

2- Un Contrôleur de 1^{ère} classe

Grade	avant PPCR		Reclasser avec PPCR
Contrôleur 1 ^{ère} cl	C1	6^{ème} échelon	B - 2 5^{ème} échelon

B 2, Cet agent remplit toujours les conditions pour concourir, après la mise en place du PPCR, **MAIS** lors de la création de son inscription TI, il devra indiquer dans le grade de contrôleur FIP 1^{ère} classe, échelon à choisir : [**6^{ème} échelon**].

3- Un Contrôleur de 2^{ème} classe

Grade	avant PPCR		Reclasser avec PPCR
Contrôleur de 2 ^è cl	C2	7^{ème} échelon	B - 1 6^{ème} échelon

B 1, Cet agent remplit toujours les conditions pour concourir, après la mise en place du PPCR, **MAIS** lors de la création de son inscription TI, il devra indiquer dans le grade de contrôleur FIP 2^{ème} classe, échelon à choisir : [**7^{ème} échelon**].